

Contact: Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01
Date: 27/06/2017
Reference: BEUC-PR-2017-013

Amende record imposée à Google : vers de meilleurs résultats de recherche pour les consommateurs

La décision de la Commission européenne d'imposer à Google une amende record et de l'obliger à changer ses pratiques commerciales est une étape cruciale vers des résultats de recherche en ligne plus pertinents pour les consommateurs.

Le Bureau européen des Unions de Consommateurs (BEUC), plaignant officiel dans cette affaire de concurrence, se félicite de cette décision. Au cours de l'enquête, le BEUC n'a cessé de répéter que les consommateurs attendent de Google des résultats de recherche neutres et de qualité plutôt que des résultats promouvant ses propres activités commerciales.

Monique Goyens, Directrice générale du BEUC, a commenté :

« Cette décision change toutes les règles du jeu. La Commission a confirmé que le moteur de recherche le plus utilisé au monde ne met pas en avant les résultats de recherche les plus pertinents pour les consommateurs, mais plutôt ceux qui sont les plus avantageux pour la firme-même. Nous attendons maintenant de l'entreprise qu'elle modifie son comportement pour que ce soit le choix du consommateur qui soit pris en considération quand il effectue une recherche sur Google. »

« Aujourd'hui marque une victoire pour les consommateurs et l'innovation. Le comportement anticoncurrentiel de Google étouffe l'innovation car il empêche les clients d'accéder à ses concurrents dans son moteur de recherche. Pareille attitude nuit aux consommateurs qui se voient imposer un choix restreint et à terme des prix plus élevés. »

« Le comportement illégal de Google concernant son service Shopping n'est que la partie émergée de l'iceberg. La Commission devrait maintenant conclure ses autres enquêtes visant Google, comme celle concernant son utilisation du système d'exploitation mobile Android. Les consommateurs ne bénéficieront de cette économie numérique que si les marchés restent innovants et compétitifs. »

« La décision rendue aujourd'hui est un précédent important sur la façon dont la Commission évalue l'impact des comportements anticoncurrentiels dans les marchés numériques sur les consommateurs. »

FIN

Bureau Européen des Unions de Consommateurs AISBL | Der Europäische Verbraucherverband

Rue d'Arlon 80, B-1040 Brussels • Tel. +32 (0)2 789 24 01 •

press@beuc.eu • www.beuc.eu • www.twitter.com/beuc

EC register for interest representatives: identification number 9505781573-45

This press release is part of an activity which has received funding under an operating grant from the European Union's Consumer Programme (2014-2020).

